

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 02/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Nombre de membres en exercice :

Étaient présents : 34

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMECH, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s : 2

Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT

Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique ARRAMOND

Étaient excusé(e)s : 2

Christelle ABADIE représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT,
Marie-Christine POMES représentée par Christelle COATRINE,
Francine GALY, Marcel DURAND

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation du Comité syndical du SIMAJE.....	3
2 - Election du Président du SIMAJE.....	5
3 - Fixation du nombre de vice-présidents du SIMAJE.....	6
4 - Election des vice-présidents du SIMAJE.....	7
5 - Fixation du nombre des membres du Bureau syndical du SIMAJE.....	11
6 - Election des membres du Bureau Syndical du SIMAJE.....	12
7 - Lecture de la charte de l'élu local et remise de ladite charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.....	15

Avant de procéder à l'appel nominal des délégués du SIMAJE, Monsieur le Président sortant apporte les précisions suivantes :

En application de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-0003 du 3 février 2026, reçu le 5 février 2026 au SIMAJE, les communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger ont été autorisées à se retirer du SIMAJE.

Les représentants de ces communes n'ont donc pas été conviés à ce comité syndical d'installation. Le périmètre géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes au lieu de 23 communes, à savoir :

Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlest, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Lourdes, Loubajac, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre.

Il précise que le SIMAJE est actuellement sur une période transitoire qui se terminera lorsque les négociations de départ de ces 6 communes auront abouti.

Les services de la préfecture ont indiqué que cette réunion d'installation doit se faire sur la base de 38 délégués (au lieu de 44), soit 16 délégués ruraux et 22 délégués de la commune de Lourdes.

C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de Président sortant du SIMAJE je vais procéder à l'appel nominal des 38 membres afin du pouvoir installer la nouvelle assemblée du SIMAJE.

Monsieur le Président sortant précise que bien évidemment une fois les négociations abouties, les délégués de la ville de Lourdes seront recalibrés pour être à l'identique avec les délégués ruraux.

Ces précisions ayant été apportées, Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération n° 1.

N° 1

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-1,

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des communes membres relatives à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) suite au renouvellement général de mars 2026,

Considérant que le retrait des 6 communes a une incidence sur le nombre de délégués qui composent le SIMAJE ; et qu'une modification de l'article 6 des statuts du SIMAJE devra intervenir afin de prévoir la composition de la nouvelle assemblée comportant 17 communes au lieu de 23,

Considérant que l'article 6 des statuts du SIMAJE portant sur le nombre de délégués par communes, n'a pas encore été modifié et en accord avec les services de la Préfecture, la composition de l'assemblée durant cette période transitoire est fixée à 38 membres : 22 délégués de la commune de Lourdes et 16 délégués représentant les communes rurales (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des 38 membres du SIMAJE afin d'installer le Comité syndical :

ABADIE Christelle, déléguée titulaire excusée, représentée par Angélique POMES-BORDEDEBAT, déléguée suppléante,
ALVES Lucie
ARRAMOND Dominique
ARTIGUES Stéphane
BASSETTI Jean-Pierre
BORDE Jeanine
BOYA Jean-Marc
CABANNE Marie-Henriette
CARRERE Christine
COURADET Yannick
CRABARIE Jean-Georges
DA SILVA SEMEDO Edna Graciette
DE LUCA-COURTADE Elodie, excusée donne procuration à Dominique ARRAMOND
DILMI Mohamed
DOMEC Daniel
DUCOS Sandrine
DUPLAN Frédéric
DURAND Marcel, excusé non représenté
GALY Francine excusée non représentée
JACOB-LEMAITRE Julien
LABADY Jean-Michel
LABARRE Emeline
LABORDE Julien excusé donne procuration à Thierry LAVIT
LAURIO Didier
LAVIT Thierry
LOZANO Fermin
MITAUT Didier

PEREZ Nicole
PEYRAS Stéphane
PISANO Dominique
POMES Marie-Christine déléguée titulaire excusée, représentée par Christelle COATRINE,
déléguée suppléante
SARROCA David
SCERRI DIT XERRI Marie-Bernadette
SILORET Sylvie
SIROT Laurence
TONOUKOUIN Cynthia
TROUVE Cathy
VERGES Guy

Je déclare le Comité syndical du SIMAJE installé.

Je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance du Comité syndical du SIMAJE :

- Election du Président du SIMAJE
- Fixation du nombre de Vice-Présidents du SIMAJE
- Election des Vice-Présidents du SIMAJE
- Fixation du nombre de membres du Bureau syndical du SIMAJE
- Election des membres du Bureau syndical du SIMAJE
- Lecture de la charte de l'élu local et remise de ladite charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Avant de procéder à l'élection du Président, il y a lieu, en application de l'article L 2121-15 du CGCT de désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner le délégué du SIMAJE le plus jeune de notre assemblée :
Madame Sandrine DUCOS

Quelqu'un est-il contre cette désignation ?

Quelqu'un s'abstient-il ?

Madame Sandrine DUCOS est donc désignée comme secrétaire de séance.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, j'invite Monsieur Fermin LOZANO, doyen de l'Assemblée, à prendre la présidence du Comité syndical du SIMAJE jusqu'à l'élection du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

1°) prennent acte qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-0003 du 3 février 2026, reçu le 5 février 2026 au SIMAJE, les communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger ont été autorisées à se retirer du SIMAJE avec effet immédiat,

2°) prennent acte que le périmètre géographique du SIMAJE est ramené de 23 à 17 communes, à savoir :

Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlest, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Lourdes, Loubajac, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

3°) approuvent l'installation des délégués syndicaux du SIMAJE dans leurs fonctions, pour le mandat 2026-2032, sur la base de l'article 6 des statuts du SIMAJE actuellement en vigueur, à savoir 38 délégués, dont 22 délégués représentant la commune de Lourdes et 1 délégué de chacune des 16 communes rurales,

4°) prennent acte que l'article 6 des statuts du SIMAJE portant sur la composition du Comité syndical devra être modifié afin de tenir compte de la réduction du périmètre géographique et du nombre de communes membres du SIMAJE,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

ELECTION DU PRÉSIDENT DU SIMAJE

Rapporteur : Fermin LOZANO

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5211-2, L.5211-7, L.5211-9, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-12

Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il revient au doyen des membres du Comité syndical de présider l'élection du Président, aussi Monsieur Fermin LOZANO est désigné.

Avant de procéder à l'élection du Président, il y a lieu de désigner deux assesseurs. Les conseillers de l'assemblée désignés sont Madame Lucie ALVES et Monsieur Yannick COURADET.

En application des articles L. 2122-7 à L. 2122-9 du CGCT, je vous invite donc maintenant à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Qui est candidat ? Monsieur Thierry LAVIT

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Thierry LAVIT, le Président de séance invite les membres du Comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Président.

Chaque conseiller syndical, a remis, fermé dans l'urne, son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	36
- Majorité absolue :	19

Monsieur Thierry LAVIT obtient 36 voix.

Monsieur Thierry LAVIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné comme Président du Syndicat Intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, (SIMAJE) et est immédiatement installé.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

1°) proclament Monsieur Thierry LAVIT, Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes pour le mandat 2026-2032,

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président remercie les élus pour la confiance accordée car cela représente un honneur d'être élu dans une fonction aussi importante.

Il signale que durant le mandat qui vient de s'écouler les élus ont décidé de construire une crèche de 59 berceaux. Cette crèche était attendue depuis longtemps, elle se termine et devrait ouvrir en fin d'année, en octobre ou novembre.

Monsieur le Président remercie les élus qui ont cru en ce projet mais comme le disait un grand homme politique, « là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Monsieur le Président rappelle qu'à l'époque 568 800 euros de subventions avaient été annoncés par le CAF, aujourd'hui la subvention s'élève à 1 534 000 €. Monsieur le Président remercie Monsieur GELIS, Président de la CAF pour l'octroi de cette incroyable subvention qui a permis de limiter l'emprunt de 2,8 millions à 1,8 millions, ce qui est beaucoup plus confortable pour le SIMAJE.

Monsieur le Président rappelle que les élus s'étaient également engagés à créer une cuisine. Une cuisine neuve coûtait entre 2,7 millions et 2,8 millions. A ce titre il remercie Monsieur Stéphane ARTIGUES qui a agi avec intensité sur ce projet. Le fait que la ville de Lourdes ait préempté le bien de l'ancienne cuisine SOGERES pour 1 euro a permis sa réhabilitation à moindre coût pour la confection des repas des élèves du SIMAJE. Ainsi, le SIMAJE a acquis son indépendance et il sera possible désormais d'aller beaucoup plus loin sur les circuits courts et la mission qui nous tient à coeur, à savoir d'utiliser des produits de la Bigorre.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'engagera avec les élus réunis autour de cette table à créer un centre de loisirs afin que les enfants qui n'ont pas la possibilité de vivre des vacances avec leurs

parents puissent bénéficier de vacances et surtout de ne pas rester sur le bitume d'une cour d'école.

En ce qui concerne les finances, Monsieur le Président signale que ce point fera l'objet d'un prochain Comité syndical. La gestion menée a été celle d'un « bon père de famille » à condition d'aller chercher des subventions partout. Monsieur le Président signale qu'il s'est déjà entretenu avec le Président de la Caisse d'Allocations Familiales pour subventionner ce futur centre de loisirs.

En ce qui concerne l'organisation du SIMAJE, Monsieur le Président propose d'élire 6 vice-présidents. Le mandat précédant la 1ère vice-présidence avait été attribuée à la ville de Lourdes. Pour le mandat à venir, Monsieur le Président propose d'attribuer la 1ère vice-présidence à un délégué du rural et propose de passer à la délibération suivante qui consiste en la fixation du nombre de vice-présidents du SIMAJE.

N° 3

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu l'article 7 des statuts du SIMAJE prévoyant que le Bureau est composé du Président, de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du Comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, de membres, élus en son sein par le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, alinéa 2, prévoyant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, à savoir 8 Vice-Présidents.

Il vous est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Monsieur le Président propose d'élire 6 vice-présidents :

Le 1^{er} vice-président aura en charge la petite enfance, les affaires scolaires et les affaires générales,

Le 2^{ème} vice-président sera en charge du péri et de l'extrascolaire,

Le 3^{ème} vice-président en charge de la restauration collective et durable,

Le 4^{ème} Vice-président en charge des finances,

Le 5^{ème} Vice-président en charge des travaux,

Le 6^{ème} Vice-président en charge de la commande publique

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat intercommunal Multi-accueil Jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes ,

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6.

Vu l'article L.5211-2 du CGCT prévoyant que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT prévoyant que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents

et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT ».

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président explique que l'élection des Vice-Présidents s'opère tour à tour, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle le nombre de Vice-Présidents à élire :

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical :

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et des affaires générales

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Guy VERGES est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Guy VERGES a obtenu 36 voix.

Monsieur Guy VERGES ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Guy VERGES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT en charge du péri et de l'extrascolaire

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Sylvie SILORET est l'unique candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Madame Sylvie SILORET a obtenu 35 voix.

Madame Sylvie SILORET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée 2ème Vice-Présidente et est immédiatement installée.

Madame Sylvie SILORET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT en charge de la restauration collective et durable

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Stéphane ARTIGUES est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Stéphane ARTIGUES a obtenu 36 voix.

Monsieur Stéphane ARTIGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 3ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Stéphane ARTIGUES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT en charge des finances

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Jean-Marc BOYA est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Jean-Marc BOYA a obtenu 36 voix.

Monsieur Jean-Marc BOYA ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 4ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Marc BOYA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT en charge des travaux

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Stéphane PEYRAS est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Monsieur Stéphane PEYRAS a obtenu 35 voix.

Monsieur Stéphane PEYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 5ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Stéphane PEYRAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT en charge de la commande publique

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Daniel DOMEK est l'unique candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Daniel DOMEK a obtenu 36 voix.

Monsieur Daniel DOMEK ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé 6ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Daniel DOMEK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 5

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, prévoyant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu l'article 7 des statuts du SIMAJE prévoyant que le Bureau est composé du Président, de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du Comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, de membres, élus en son sein par le Comité syndical.

Considérant que le Bureau syndical du SIMAJE comprendra le Président, les Vice-Présidents et d'autres membres dont il convient de fixer le nombre,

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble du territoire, il est proposé de créer 5 postes de membres du Bureau syndical, qui viendront s'ajouter au poste de Président et aux 6 postes de Vice-Présidents,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de fixer à 5 le nombre de membres du Bureau syndical du SIMAJE, en sus du Président et des 6 Vice-Présidents.

2°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse école du Pays de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10, et l'article L.5211-2 que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau et des établissements de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau syndical à 5.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT prévoyant que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents

et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT ».

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président explique que l'élection des membres du Bureau s'opère tour à tour, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de membres du Bureau syndical à élire est de 5.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Sandrine DUCOS pour être membre du Bureau syndical dans la mesure où la commune de Saint Pé de Bigorre dispose d'une école et également afin de trouver un équilibre entre les élus ruraux et ceux de la ville de Lourdes.

Monsieur le Président signale que pour compléter le Bureau syndical 4 membres de la ville de Lourdes ont été identifiés. Il s'agit de Mesdames Jeannine BORDE, Marie-Henriette CABANNE et de Messieurs Mohamed DILMI et Jean-Michel LABADY.

Le bureau syndical sera ainsi composé de 6 élus de la ville de Lourdes et de 6 élus des communes rurales en comptant le Président et les vice-présidents.

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau à bulletin secret.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

ELECTION DU 1ER MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Sandrine DUCOS est candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Madame Sandrine DUCOS a obtenu 36 voix.

Madame Sandrine DUCOS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 2EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Jeannine BORDE est candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Madame Jeannine BORDE a obtenu 36 voix.

Madame Jeannine BORDE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 3EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Madame Marie-Henriette CABANNE est candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Madame Marie-Henriette CABANNE a obtenu 34 voix.

Madame Marie-Henriette CABANNE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 4EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Mohamed DILMI est candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Mohamed DILMI a obtenu 36 voix.

Monsieur Mohamed DILMI ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

ELECTION DU 5EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Jean-Michel LABADY est candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de votants :	36
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Monsieur Jean-Michel LABADY a obtenu 36 voix.

Monsieur Jean-Michel LABADY ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

N° 7

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DE LADITE CHARTE ET DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L. 2121-7 du CGCT prévoyant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT, puis remet une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, applicable à l'assemblée délibérante du SIMAJE, Lors de la première réunion du Comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT, puis remet une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

La charte de l'élu local est prévue par l'article L.1111-12 du CGCT, reproduit ci-après :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Article L.1111-13 du CGCT relatif aux devoirs de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT relatif aux droits de l'élu local :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Il sera donné lecture de la charte de l'élu local par le Président.

Un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives à l'exercice des mandats locaux sera remis à chacun des membres du Comité syndical du SIMAJE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la lecture par le Président de la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

2°) prennent acte de la remise d'une copie de ladite charte à chacun des membres du Comité syndical,

3°) prennent acte de la remise d'une copie des dispositions prévues par les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à chacun des membres du Comité syndical,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président termine la séance de Comité syndical d'installation par un point sur le retrait des 6 communes et signale que cela va entraîner une modification des statuts.

La modification des statuts du SIMAJE devra porter sur 2 articles :

L'article 6 : la composition du comité syndical

- *Le nombre de délégués sera ramené à 32, soit 16 délégués ruraux et 16 délégués de Lourdes.*

L'article 8 : la participation financière des membres

- Cette modification ne pourra se faire que lorsque les négociations entre le SIMAJE et les 6 communes seront terminées impérativement avant le 3 août 2026. A noter que la base du montant des participations des communes membres du SIMAJE correspond aux montants des attributions de compensation versés par la CATLP.

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SIMAJE seront modifiés sur la base d'une délibération prise par le SIMAJE et qui devra être approuvée avec l'accord

- soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,

- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce n'est que lorsque la majorité qualifiée aura été atteinte que Monsieur le Préfet pourra prendre un arrêté de modification des statuts du SIMAJE.

Monsieur le Président précise que la modification de l'article 6 des statuts du SIMAJE sera inscrite à l'ordre du jour de la 2nde réunion du comité syndical du SIMAJE, à savoir le 17 avril prochain.

De plus, dès que l'assemblée sera installée, il conviendra de poursuivre au plus vite la phase de négociation des conditions de retrait avec les 6 communes, afin :

que l'école d'Ossen et l'encours de la dette y afférent soit rendus à la commune d'Ossen,

et que la modification de la répartition du montant des attributions de compensation aux 6 communes sortantes et aux 17 communes restantes soit délibérée par la CATLP.

Si les conditions de retrait n'ont pas abouti avant le 3 août 2026, Monsieur le Préfet en fixera les conditions.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur participation ainsi que les assesseurs pour le travail réalisé et les équipes du SIMAJE pour l'organisation du comité d'installation.

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire,

Sandrine DUCOS



Le Président,

Thierry LAVIT

